



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N°84 DU 27 OCTOBRE 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation lors du défilé
de la Saint-Martin
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ , Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la réunion logistique du 27 octobre 2025,

Considérant l'organisation d'un défilé le lundi 10 novembre 2025 à l'occasion de la Fête de la Saint-Martin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du défilé de la Saint-Martin à partir de 17h45, le **LUNDI 10 NOVEMBRE 2025**, la circulation de tout véhicule sera interdite à partir de 16h45 durant le cortège dans les rues désignées ci-dessous et dans les rues et ruelles adjacentes aux artères parcourues :

- place du 4 Février
- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue Jean Jaurès – tronçon entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Vosges
- rue des Vosges – tronçon entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Source Salée dans le sens rue Source Salée/rue Jean Jaurès
- place de la République
- place de l'Eglise
- école Krafft

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur la totalité de la place du 4 Février de 15h00 à 19h00.

ARTICLE 3 :

Sur demande de Monsieur le Maire, la Police Municipal ainsi que les Brigades Vertes régleront la circulation.

ARTICLE 4 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire

